

Séance du jeudi 14 mars 2024

Membres en exercice : 10 *quatorze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Programme travaux sur les forêts 2024 DE_2024_002B

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des services et/ou travaux en forêt sectionale d'Arzenc de Randon.

Le montant estimatif du programme 2024 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère est de 11 490,00€ HT.

Il s'agit des opérations suivantes :

• **Travaux d'Infrastructures :**

Réseau de desserte : entretien des lisières.

Localisation : parcelles Donnepeau, Auranchet

Modalités de l'intervention : 4 passages

Sous total : 6 710,00€ HT

• **Opérations sur limites et parcellaires :**

Entretien du parcellaire : traitement annuel et peinture

Localisation : lignes parcellaires de toute la section d'Arzenc de Randon

Modalités de l'intervention : élagage et mise en peinture

Parcellaire : 1 liseré blanc

Ne pas intervenir à moins de 10 cm du sol.

Sous total : 4 780,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Donne** un avis favorable uniquement aux opérations sur limites et parcellaires pour un montant estimatif de 4 780,00€
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures des travaux éligibles; au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.

- **Demande** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Pour extrait certifié conforme
Mr MALLET Vincent, 1er adjoint



Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Mr RICHARD Laurent, secrétaire.

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.